

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 SEPTEMBRE 2024

16- Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

N° Ordre : DE-079-2024

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 8.9 - culture

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la cave des Vignerons de Buzet-sur-Baïse, après convocation régulière du Président du 18 septembre 2024, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (42) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : M. Michel DAUNES

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ

Calignac : Mme Stéphanie DAVID

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : Mme Brigitte CERVERA, suppléante

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : MM. Sébastien CRUSSIÈRES, Ludovic BIASOTTO

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTÉON, M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRE-SOLANO, et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ

Pompiet : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS à M. Ludovic BIASOTTO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

Mézin : M. Jean-Michel MANABÉRA à M. Alain POLO

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Nicolas LACOMBE, Mme Edith BUSQUET à M. Patrick GOLFIER, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Evelyne CASEROTTO, M. Marc GELLY à M. Frédéric SANCHEZ

Membres absents excusés (1) :

Fieux : M. Joël AREVALILLO, suppléé par Mme Brigitte CERVERA

Membres absents non excusés (1) :

Lavardac : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : Mme Paulette LABORDE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 42

Votants : 51

Absents : 11

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - École de Musique et de Danse (EMD) déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable rendu par la PEEJ-EMD Albret Communauté du 10 juin 2024

Considérant que l'inscription à l'École de Musique et de Danse intercommunale donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle par les usagers ou leurs familles.

Considérant que cette cotisation est exigible à compter du 15 octobre de l'année scolaire.

Considérant que toute interruption temporaire ou définitive des cours du fait de l'élève ou de sa famille ne donne lieu ni à une réduction de sa cotisation, ni à un remplacement des cours par le professeur.

Considérant que des cas de force majeure peuvent contraindre les élèves à abandonner leur pratique musicale ou chorégraphique en cours d'année scolaire.

Considérant que l'établissement peut se trouver temporairement dans l'incapacité d'assurer les cours d'une discipline en raison notamment de l'absence prolongée d'un enseignant.

Exposé des motifs :

Afin de pouvoir apporter des réponses précises aux usagers en cas d'interruption des cours durant l'année scolaire, de leur fait ou de celui de l'établissement, il est proposé de modifier le règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération, comme suit :

- 1- Compléter l'article V-6 du Règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse en précisant la notion de « cas de force majeure » :

Art. V-6- Sauf cas de force majeure signalé par écrit au Directeur de l'EMDAC, toute année scolaire commencée est, au-delà du 15 octobre, due dans son intégralité. **Seuls le déménagement hors du territoire d'Albret Communauté et les raisons médicales**

interdisant la pratique sont considérés comme cas de force majeure : un justificatif sera exigé dans chacun des cas mentionnés.

Toute interruption temporaire ou définitive des cours du fait de l'élève ne donne lieu ni à une réduction de sa cotisation, ni à un remplacement des cours par le professeur.

- 2- Compléter l'article VI-2 du Règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse, en précisant la durée d'interruption des cours au-delà de laquelle un remboursement partiel de la cotisation est proposé aux usagers :

Art. VI-2- 3- Lorsque les cours d'une discipline ne peuvent pas être assurés durant une période de plus de 6 semaines cumulées hors vacances scolaires et jours fériés, un remboursement partiel de la cotisation établi au prorata des cours non dispensés est appliqué aux usagers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

► **De valider** l'intégralité du Règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse incluant les modifications ci-dessus, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président



Paulette Laborde
Secrétaire de séance



Publication le : **27 SEP. 2024**